

Date :
16/05/2000

Origine :
AC
CSSTM

Réf. :
AC n° 26/2000
CSSTM n /
 n /
 n /

MMES et MM les Directeurs
MMES et MM les Agents Comptables

des Caisses Primaires d'Assurance Maladie

des Caisses Générales de Sécurité Sociale

des Centres de Traitement Informatique

(pour attribution)

Plan de classement :

50

Titre :

CONVENTIONS INTERNATIONALES

Résumé :

CONVENTIONS INTERNATIONALES "EDITION NATIONALE" DES FACTURES INDIVIDUELLES,
DES FORFAITS, DES ETATS FINANCIERS ET DES DENOMBREMENTS.

Calendrier applicable à compter du 1er semestre 2000.

Pièces jointes : 0

Liens :

Date d'effet :

Immédiate

Date de Réponse :

Dossier suivi par:

A. FADIER

C.S.S.T.M.

M. LE TERTRE

Téléphone :

01.42.79.35.86

01.45.26.80.60

Agence Comptable
Centre de Sécurité Sociale des Travailleurs Migrants

16/05/2000 Mesdames et Messieurs les Directeurs
Mesdames et Messieurs les Agents Comptables

Origine :

- des Caisses Primaires d'Assurance Maladie AC
- des Caisses Générales de Sécurité Sociale CSSTM
- des Centres de Traitement Informatique

(pour attribution)

N/Réf. : AC n° 26/2000 - CSSTM

Objet : Conventions internationales : "EDITION NATIONALE" des factures individuelles, des forfaits, des états financiers et des états de dénombrements. Calendrier applicable à compter du 1^{er} semestre 2000.

La *circulaire DGA n°2/91-AC/CG n° 6/91 du 13 mars 1991* avait fixé le calendrier de production de « l'Edition Nationale » des factures, des forfaits, des états financiers et des états de dénombrements des Conventions Internationales de Sécurité Sociale.

Il convient de préciser qu'à compter du 1^{er} janvier 2000, le Centre de Traitement Informatique des Caisses de l'Est de l'Ile de France (CESTIF) à Rubelles (77950) a pour mission la réalisation de l'Edition Nationale des factures, des forfaits, des états financiers et des états de dénombrements.

Cet organisme recevra les fichiers informatiques de tous les CTI au lieu et place du CREDI PARIS. Il informera les CTI des nouvelles dispositions techniques prises à ce sujet.

Le CESTIF est également chargé de réaliser, pour les besoins de l'Agence Comptable de la CNAMTS et du CSSTM, l'ensemble des traitements informatiques, faits auparavant par le CREDI PARIS.

Le Centre Editique de Bobigny procédera à « l'Edition Nationale » des factures individuelles, des forfaits, des états financiers et des états de dénombrements sur supports papier pour transmission au CSSTM.

La mise en place de ces nouveaux circuits entre en vigueur dès le premier semestre 2000.

Cette circulaire a pour but de fixer le calendrier des différentes opérations pour chaque CPAM, CGSS et CTI.

En effet, il convient de préciser que des accords bilatéraux spécifiques ont été signés ces dernières années par les autorités ministérielles françaises avec de nombreux pays de l'Espace Economique Européen prévoyant le versement d'acomptes et d'avances pour les dettes et créances réciproques. Ces versements sont programmés dans un délai de 6 mois suivant la date d'introduction de ces créances vers ces pays.

De ce fait, il est nécessaire de raccourcir autant que possible le délai de présentation des créances.

I NOUVEAUX CIRCUITS DE L'EDITION NATIONALE A COMPTER DU 1^{er} SEMESTRE 2000

1.1 Mission des Agences Comptables des CPAM et CGSS

Les Agences Comptables des CPAM et CGSS doivent vérifier, comme actuellement, les données contenues dans la chaîne FM, mensuellement, avec les montants comptabilisés dans les gestions migrants (cf circulaire d'Arrêté des Comptes).

Ces contrôles permettent de procéder, dès le mois suivant, à toutes les régularisations nécessaires, autant que cela est possible dans le même semestre, afin de limiter l'émission de factures de régularisations négatives.

Ces opérations suivies régulièrement doivent aboutir plus rapidement à la validation définitive du semestre auprès du CTI.

Dans l'hypothèse où une caisse constate un écart comptable au cours du mois de juin, et que la recherche des causes s'avère longue, la Caisse devra donner son « feu vert » au CTI par FAX pour les états financiers de façon à ne pas retarder l'Edition Nationale de toutes les Caisses. Elle devra faire le recyclage de ce dossier dans le courant du mois de juillet.

1.2 Mission des CTI

Les CTI ont pour mission de livrer aux Caisses les Etats financiers semestriels **dès la fin du semestre**.

Il doivent s'assurer, auprès du CESTIF, et avant le terme du semestre, qu'ils ont pris en compte la dernière version de l'application FM en vigueur ainsi que celle du FMO (Fichier Mondial des Organismes étrangers débiteurs).

Les CTI recueilleront comme précédemment les « Feux verts » des Caisses.

Ils transmettront au CESTIF les fichiers migrants habituels selon le calendrier ci-joint.

Il est indispensable qu'ils puissent dès maintenant prévoir les mesures à mettre en œuvre pour effectuer les traitements du 1^{er} semestre 2000 à bonne date.

II NOUVEAU CALENDRIER DE L'EDITION NATIONALE

Le calendrier de l'Edition Nationale du 1^{er} semestre de chaque exercice est établi comme suit :

- 1) Traitement et livraison des produits par le CTI aux Caisses : le **4 juillet au plus tard**
- 2) Vérifications par les Agences Comptables et feux verts à donner : le **7 juillet au plus tard**
- 3) Transmission des fichiers des CTI vers le CESTIF : le **10 juillet au plus tard**
- 4) Contrôles des fichiers par le CESTIF dès transmissions et traitements par le CESTIF puis fourniture à la CNAM de l'Edition Nationale, feu vert/FAX CNAM au CESTIF **pour le 13 juillet.**
- 5) Edition par le Centre Editique puis livraison au CSSTM **du 15 juillet au 15 août.**

Le calendrier de l'Edition Nationale du 2^{ème} semestre de l'exercice sera communiqué aux organismes ultérieurement.

Le Directeur du CSSTM

L'Agent Comptable
de la CNAMTS

Françoise BONNIOL

Alain BOUREZ

Le Directeur de la CNAMTS

Gilles JOHANET